

- 22 Modification du tableau des cadres d'emploi ;
- 23 Adhésion SM3V ;
- 24 Modification de la Taxe de Séjour ;
- Questions diverses.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents.

Monsieur le Président communique le nom des conseillers ayant donné pouvoir à un membre titulaire.

Cinq personnes se sont excusées Monsieur Christian TOUHÉ-RUMEAU donne procuration à Monsieur Patrick DUBOS, Monsieur Paul CAPERAN donne procuration à Monsieur Guy SAINT-MEZARD, Monsieur Alexandre CARDONA donne procuration à Madame Marie-Paule GARCIA, Madame Vanessa MARTIAL donne procuration à Madame Rose-Marie MARCHAL et Monsieur Jean TRAMONT donne procuration à Monsieur Thierry SACRÉ.

Deux conseillers communautaires suppléants remplacent les conseillers titulaires : Monsieur Jean RODRIGUEZ est remplacé par Madame Pascale ULIAN et Monsieur Maurice BOISON est remplacé par Jean-Louis DUBUC.

La délibération n°2015.04.00 :

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 30 mars 2015. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 30 mars 2015 ci-joint.

La délibération n°2015.04.00Bis :

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 €;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation. Il demande s'il y a des questions ou des observations, puis le conseil communautaire prend acte de cette communication.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président (cf. tableau ci-annexé).

La délibération n° 2015.04.01 :**OBJET : INSTALLATION NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Jean MARTIN, maire de Larroque-Saint-Sernin, et la vacance de fait de son siège de conseiller communautaire titulaire.

Il mentionne que lors du conseil municipal de Larroque-Saint-Sernin du 31 mars 2015, Monsieur Jean RODRIGUEZ a été élu comme maire et Madame Pascale ULIAN comme première adjointe à la place de Madame Chantal BOURDIEU.

Monsieur le Président expose qu'en cas de vacance d'un siège dans les communes de moins de 1 000 habitants, en vertu de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Président dit que :

- Monsieur Jean RODRIGUEZ devient conseiller communautaire titulaire ;
- Madame Pascale ULIAN devient conseillère communautaire suppléante à la place de Madame Chantal BOURDIEU.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales.

Il mentionne la demande de Monsieur Thierry COLAS pour intégrer la commission économie et finances.

Il propose que :

- Monsieur Jean RODRIGUEZ soit substitué à Monsieur Jean MARTIN dans les commissions dont il était membre à savoir les commissions suivantes, comme membre titulaire :
 - Economie et Finances ;
 - Affaires Sociales ;
 - Environnement ;
 - Travaux ;
 - Prospective et Transfert de charges ;
 - Commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- Monsieur Thierry COLAS devienne membre de la commission Economie et Finances.

Monsieur le Président présente l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il installe Monsieur Jean RODRIGUEZ dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Larroque-Saint-Sernin. Le Président salue Madame Pascale ULIAN, présente dans le public, qui devient conseillère communautaire suppléante pour cette même commune. Il énonce les commissions dans lesquelles Monsieur Jean RODRIGUEZ participera, comme indiqué ci-dessus. Enfin, le Président annonce que Monsieur Thierry COLAS souhaite faire partie de la commission Economie et Finances.

Monsieur le Président fait procéder au vote et demande s'il y a des questions. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Jean RODRIGUEZ dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Larroque-Saint-Sernin ;

PREND ACTE que Madame Pascale ULIAN devient conseillère communautaire suppléante pour la commune de Larroque-Saint-Sernin ;

DESIGNE Monsieur Jean RODRIGUEZ dans les diverses commissions de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme indiqué ci-après :

- Economie et Finances ;
- Affaires Sociales ;
- Environnement ;
- Travaux ;
- Prospective et Transfert de charges ;
- Commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

DESIGNE Monsieur Thierry COLAS comme membre de la commission Economie et Finances.

La délibération n°2015.04.02 :**OBJET : INSTALLATION NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président rappelle la démission de Monsieur Jean MARTIN, maire de Larroque-Saint-Sernin. Il mentionne que lors du conseil municipal de Larroque-Saint-Sernin du 31 mars 2015 Monsieur Jean RODRIGUEZ a été élu comme maire et Madame Pascale ULIAN comme première adjointe à la place de Madame Chantal BOURDIEU.

Monsieur le Président expose également, que suite à la démission en date du 21 avril 2015 de Madame Géraldine MARTIN comme membre titulaire du collège des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, il convient de nommer un nouveau membre titulaire, représentant des activités de sport.

Monsieur le Président rappelle également la délibération n° 2014.03.11 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze et expose que les membres du Comité de Direction sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président de la Communauté de Communes.

Il propose, par conséquent, que :

- Monsieur Jean RODRIGUEZ soit substitué à Monsieur Jean MARTIN comme membre titulaire du collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- Madame Pascale ULIAN soit substituée à Madame Chantal BOURDIEU comme membre suppléant du collège des représentants de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
- Madame Anne-Marie CANALIS soit substituée à Madame Géraldine MARTIN comme membre titulaire du collège des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, représentant les activités de sport.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean RODRIGUEZ comme membre titulaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

DESIGNE Madame Pascale ULIAN comme membre suppléant du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

DESIGNE Madame Anne-Marie CANALIS comme membre titulaire du collège des représentants des activités, professions, organismes intéressés au tourisme du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze, représentant les activités de sport.

La délibération n°2015.04.03 :**OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014.03.09 en date du 6 mai 2014 portant désignation des représentants à la commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées.

En effet depuis 2005, l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants qui exercent la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Le Président préside cette commission et en arrête les membres.

Elle comportait initialement :

- Le Président et 4 représentants des élus du territoire ;
- 2 représentants des associations d'usagers ;
- 2 représentants des personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées en a modifié la composition ainsi que les missions.

La « commission pour l'accessibilité des personnes handicapées » change tout d'abord de nom et devient « la commission pour l'accessibilité ».

Outre ses missions initiales qui sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire concerné, de la voirie, des espaces publics et des transports ;

- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existants ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- établir un rapport annuel soumis au conseil communautaire et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;

Une nouvelle mission lui est confiée, à savoir :

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire de compétence qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

La composition de la commission a également été précisée et étendue pour intégrer les représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Monsieur le Président propose, par conséquent, d'arrêter la composition de cette commission comme suit :

- Le Président et 4 représentants des élus du territoire ;
- 2 représentants des associations d'usagers ;
- 2 représentants des personnes handicapées ;
- 1 représentant des associations de personnes âgées ;
- 1 représentant des acteurs économiques.

Monsieur le Président propose de nommer Monsieur Albert PARAGE comme représentant des acteurs économiques et Gisèle PERO comme représentant des associations de personnes âgées.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il annonce l'ajout de 2 membres à cette commission. Il propose de nommer Monsieur Albert PARAGE comme représentant des acteurs économiques et Gisèle PERO comme représentant des associations de personnes âgées. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du changement du nom de la commission qui s'appellera désormais commission pour l'accessibilité ;

PREND ACTE de la modification des missions de la commission ;

ARRETE la composition de la commission comme visée ci-avant ;

NOMME Monsieur Albert PARAGE et Gisèle PERO en qualité de membres de cette commission, comme représentant respectivement les acteurs économiques et les associations de personnes âgées.

La délibération n°2015.04.04 :

OBJET : PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération n°2015.04.05 :

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Président rappelle la loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité » du 07 décembre 2010 qui prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA (tarifs verts et jaunes) au 31 décembre 2015.

A cette date, tous les tarifs réglementés de vente pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA seront caducs quelle que soit la date d'échéance mentionnée dans les documents contractuels. Les tarifs de puissance inférieure ne sont pas concernés par cette réglementation mais peuvent être intégrés.

Les collectivités territoriales doivent donc mettre en place une politique de l'achat d'électricité, et acquérir une connaissance des caractéristiques de ce marché pour maîtriser son processus d'achat.

En se groupant, les collectivités souhaitent converger en termes de besoin sur un socle d'exigences collectives et ce afin de faire émerger l'offre la mieux-disante comprenant une prestation de services de qualité.

Le Président propose, par conséquent, au Conseil Communautaire de constituer un groupement de commandes entre les Communes de Condom, Roquepine, Caussens, le CCAS de Condom, le CIAS de la Ténarèze et la Communauté de Communes de la Ténarèze, sur les fondements de l'article 8 du code des marchés publics, en vue d'engager une procédure de marché public afin d'obtenir des propositions plus intéressantes pour l'achat d'électricité. Chaque personne morale conservera sa propre gestion du contrat une fois les marchés attribués.

Cette possibilité se matérialise par la signature par les membres du groupement d'une convention constitutive. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Champ de compétence du groupement :

1/ CONSULTATION

Dans la formule de droit commun, le groupement est constitué pour la seule phase de la consultation : le coordonnateur est chargé d'organiser la publicité jusqu'au choix du cocontractant.

Le marché donne lieu à autant de signatures que de membres du groupement et de contrats.

Chaque membre du groupement suit ensuite l'exécution du marché.

2/ CONSULTATION – PASSATION

Dans la formule intégrée (art.8-VII CMP), le coordonnateur peut être chargé de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

3/ CONSULTATION - PASSATION - EXECUTION

Il peut assumer également l'exécution du marché.

Le coordonnateur est la commune de Condom.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à la consultation du marché ou accord-cadre, ainsi que de signer le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il insiste sur l'importance de ce groupement de commande entre les Communes de Condom, Roquepine, Caussens, le CCAS de Condom, le CIAS de la Ténarèze et la Communauté de Communes de la Ténarèze afin d'obtenir de meilleurs prix. Il revient sur le fait que le travail en commun permet de réaliser des économies. Il déplore que certaines communes restent isolées et ne participent pas à ce groupement. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes de Condom, Roquepine, Caussens, le CCAS de Condom, le CIAS de la Ténarèze et la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

DECIDE que le coordonnateur aura compétence pour la consultation et la passation, après avis éventuel de la commission d'appel d'offres ;

DECIDE que ce groupement sera constitué pour la fourniture et l'acheminement d'électricité ;

APPROUVE les termes et conditions de la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

AUTORISER Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente, à la signer.

La délibération n°2015.04.06 :

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ENTRE LES COMMUNES DE CONDOM, ROQUEPINE, CAUSSENS, LE CCAS DE CONDOM, LE CIAS DE LA TENAREZE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Compte tenu du montant prévisionnel envisagé par le groupement de commandes entre les 6 entités précitées, il est nécessaire de désigner les membres qui auront à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

- Le paragraphe III de l'article 8 du code des marchés publics indique qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

- le paragraphe VII du même article 8 indique que la convention constitutive du groupement peut aussi avoir prévu que le coordonnateur sera chargé :

1° Soit de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;

2° Soit de signer le marché ou l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ces deux cas, lorsqu'il est instauré une commission d'appel d'offres, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement et que le coordonnateur ne dispose pas d'une commission d'appel d'offres, il en constitue une pour les besoins du fonctionnement du groupement.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que la commission d'appel d'offres sera constituée d'un représentant élu (1 titulaire et 1 suppléant) parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et d'un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres ;

DESIGNE les membres nommés ci-après pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susvisé pour le compte de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Titulaire	Suppléant
Philippe DUFOUR	Claude CLAVERIE

La délibération n°2015.04.07 :

OBJET : MODIFICATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Monsieur le Président rappelle la délibération 2015.03.10 en date du 30 mars 2015 portant subventions aux associations pour 2015. Il expose que depuis, le conseil communautaire a été sollicité pour l'octroi d'une subvention de 300 euros par l'association des usagers de la plateforme aéronautique de Condom-Valence (AUPACV) pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation aérienne du 27

et 28 juin 2015. Il dit également que le montant de 120 euros pour la subvention accordée à Soho-Solo lors du conseil communautaire du 30 mars 2015 aurait dû être de 200 euros conformément à leur demande initiale. Il propose par conséquent de la modifier pour la porter à 200 euros. Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2013.08.17 en date du 20 décembre 2013 approuvant le projet de restauration du pont d'Artigues. Il expose qu'afin d'optimiser le plan de financement de ce projet, il sera nécessaire de faire appel au mécénat privé par le biais de la Fondation du Patrimoine. Afin de profiter des services de cette Fondation, il apparaît opportun d'y adhérer. Le montant de l'adhésion correspondant à la tranche de population de la Communauté de Communes de la Ténarèze s'élève à 500 €.

Monsieur le Président propose également dans le cadre de la restauration de ce pont, d'accorder une subvention de 750 euros à l'Association de Coopération InterRégionale Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle dont l'une des missions est l'animation des biens inscrits à l'UNESCO.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;

DÉCIDE :

Pour l'Association des usagers de la plateforme aéronautique de Condom-Valence, d'attribuer une subvention de **300.00€**;

Pour Soho Solo, d'attribuer une subvention de **200.00€**;

Pour la Fondation du Patrimoine, d'attribuer une subvention de **500.00€**;

Pour l'Association de Coopération InterRégionale - Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, d'attribuer une subvention de **750.00€**;

La délibération n°2015.04.08 :

OBJET : POURSUITE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE REVITALISATION RURALE JUSQU'EN 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 26 septembre 2012 prenant acte de l'attribution du marché de la mission de suivi-animation de l'OPAH RR à l'entreprise ALTAÏR et autorisant le Président à signer la convention de l'OPAH RR de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Il explique que la tranche ferme du marché arrivera à son terme au mois de juillet 2015. Le compte rendu ci-joint expose des résultats satisfaisants.

Aussi, afin de se donner les moyens de poursuivre cette opération, il convient d'affermir la tranche conditionnelle 1 relative au prolongement de la mission de suivi animation de l'OPAH RR jusqu'en juillet 2017 pour un montant de 66 600 € HT pour lapart fixe et pour la part variable, de :

- 313.00 € HT par dossier de propriétaire occupant ne bénéficiant pas de l'Aide à la Solidarité Ecologique (ASE),
- 413.00 € HT par dossier de propriétaire occupant bénéficiant de l'ASE,
- 313.00 € HT par dossier de propriétaire bailleur ne bénéficiant pas de l'ASE,
- 413.00 € HT par dossier de propriétaire bailleur bénéficiant de l'ASE.

Le Président rappelle que les tranches conditionnelles 2 et 3 relatives à la mission de suivi-animation sur les communes de Valence-sur-Baïse et Saint-Orens-Pouy-Petit ont été affermies du fait de l'adhésion de ces communes à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2013, pour un montant total de 6 800 € HT par an durant toute la durée dumarché.

Le Président informe également qu'un avenant à la Convention de l'OPAH RR sera proposé au Conseil Communautaire ultérieurement.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il revient sur ces 3 dernières années, depuis le lancement de l'OPAH. Cette opération va continuer jusqu'en juillet 2017, et il se réjouit de cette prolongation en rappelant l'importance de l'aide apportée aux bénéficiaires, qui depuis 2012, était ciblée essentiellement sur les économies d'énergie. Le Président relève que suite à l'intervention de l'ADIL, et tout en gardant l'esprit premier d'économie sur l'énergie et l'environnemental, il faudra faire un gros travail sur l'habitat insalubre. C'est pourquoi, dans les 2 prochaines années, un accent particulier sera porté sur l'insalubrité.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du bilan de l'OPAH RR pour la période 2013-2015 ;

AFFERMIT la tranche conditionnelle 1 du marché de suivi-animation de l'OPAH RR relative au prolongement de la mission jusqu'en juillet 2017 pour les montants indiqués ci-dessus ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.09 :**OBJET : MISE A DISPOSITION DES OUTILS DE COMMUNICATION « LES CLES DES CHAMPS » A L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'ensemble des 15 installations « les clés des champs » a été réalisé.

Monsieur le Président rappelle que ce projet comprenait en complément des installations :

- La réalisation de 4 malles de découvertes « les clés des champs » ;
- La réalisation de supports de communication papier (carte de voyages dans nos paysages, carnet de voyage dans nos paysages) ;
- De 50 musettes « Nature ».

Monsieur le Président propose de mettre ces équipements à la disposition de l'Office de Tourisme selon la convention ci-jointe.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il explique à l'assemblée les dernières installations, montre une musette « Nature » faite pour les enfants qui comprend une loupe, une boussole...ces petites malles et ces musettes seront remises à l'Office de Tourisme de la CCT. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.10 :**OBJET : DECOUPAGE ET ACQUISITION DE LA PARCELLE EN AMONT DU PONT D'ARTIGUES SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 25 septembre 2013 approuvant l'acquisition des parcelles attenantes au pont d'Artigues en rive droite, et la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant le projet de restauration du pont d'Artigues.

Il rappelle également les résultats de l'étude hydromorphologique de l'Osse qui démontrent la nécessité de consolider la rive gauche de l'Osse afin que cessent leur affouillement et la fragilisation des piles du pont.

Compte tenu de ces éléments, la maîtrise foncière des abords du pont permettra d'intervenir directement et dans des conditions juridiques plus aisées. C'est pourquoi, Monsieur le Président explique qu'il s'est rapproché de Monsieur PIZZIGHELLA, propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n°93. Les parties se sont accordées sur le découpage de cette parcelle afin que la Communauté de Communes puisse acquérir la partie bordant l'Osse.

Ont également été convenues les modalités de cession, à savoir, une cession pour un euro symbolique avec la possibilité d'une rétrocession future, après travaux, pour le même montant.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations, Monsieur le Maire de Larressingle souhaite intervenir.

Xavier FERNANDEZ demande de ne pas participer au vote relatif au Pont d'Artigues, la commune de Larressingle étant partie prenante en tant que propriétaire de ce monument avec la commune de Beaumont. Il ajoute que pour les 2 délibérations suivantes sur le même sujet, il ne prendra pas part au vote pour les mêmes raisons, ce que le Président accepte et ce dont l'assemblée prend acte.

Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 45 voix pour, après que Monsieur Xavier FERNANDEZ ait quitté la salle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après que Monsieur Xavier FERNANDEZ ait émis le souhait de ne pas prendre part au vote et que ce dernier ait quitté la salle, délibère **par 45 voix pour**, **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle bordant l'Osse issue du découpage de la parcelle cadastrée Section C n°93 ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, notamment l'acte à intervenir devant notaire, et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.11 :

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE PONT D'ARTIGUES

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant le projet de restauration et de valorisation du site du pont d'Artigues et le principe d'un partenariat étroit avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Osse-Guiroue-Auzoue.

Le Président explique que la restauration des berges en amont du pont est comprise dans le projet et qu'elle relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat Intercommunal de Bassin Versant Osse-Guiroue-Auzoue (SIBV OGA) au titre de la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation de travaux sur l'Osse, en application de l'article L211-7 et autorisée au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement,
- La Communauté de Communes de la Ténarèze (CCT) en qualité de propriétaire riverain du cours d'eau.

Pour faciliter l'organisation des travaux et permettre la participation technique et financière du SIBV OGA, il est proposé que sa maîtrise d'ouvrage sur la restauration des berges soit déléguée à la CCT.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, le SIBV OGA mandate la CCT pour réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux, et ce dans la limite des missions définies dans la convention ci-jointe. Cette convention permet de préciser les obligations particulières de la CCT et du SIBV OGA.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 45 voix pour, Monsieur Xavier FERNANDEZ ayant quitté la salle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après que Monsieur Xavier FERNANDEZ ait émis le souhait de ne pas prendre part au vote et que ce dernier ait quitté la salle, délibère **par 45 voix pour**, **APPROUVE** le principe de cette collaboration avec le SIBV OGA et la convention ci-jointe ;

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe et les documents afférents ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.12 :

OBJET : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PONT D'ARTIGUES

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 20 décembre 2013 approuvant le projet de restauration et de valorisation du site du pont d'Artigues et le plan de financement prévisionnel sous réserve de la validation des montants de participation par les différents partenaires co-financeurs de l'opération, l'autorisant à déposer des dossiers de demande de subvention.

Monsieur le Président explique que pour permettre un meilleur soutien des partenaires financiers, et notamment de l'Etat, dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de corriger le plan de financement et de le scinder en deux tranches fonctionnelles. Ainsi, la part de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux d'ores et déjà octroyée pourra être affectée sur la tranche 1, tandis qu'une nouvelle subvention sera demandée pour le financement de la tranche 2.

Le plan de financement actualisé se décline comme suit :

Tranche 1	Dépenses prévisionnelles	Montant € HT
-----------	--------------------------	--------------

	Installation du chantier (BETERU)	19 170,00	
	Installation du chantier (THOUIN)	12 444,00	
	Confortement berges (BETERU)	29 395,00	
	Restauration intrados, arches et appuis	148 205,60	
	Restauration parements élévations et parapets	51 911,00	
	<i>Sous-total</i>	261 125,60	
	Honoraires et frais divers (publicité, SPS, géomètre, diagnostic archéologique, etc.)	47 002,61	
	Total HT tranche 1	308 128,21	
Recettes prévisionnelles (€/HT)		taux	montant
Partenaires co-financeurs	Conseil Général	5,00%	15 406,41
	Conseil Régional	8,73%	26 899,59
	Etat (DETR)	41,84%	128 910,00
	UE (FEADER)	24,43%	75 275,72
Fonds propres	Fondation du patrimoine - souscriptions	5,00%	15 406,41
	Autofinancement Com Com Ténarèze	15,00%	46 230,08
Total		100,00%	308 128,21

Tranche 2 Dépenses prévisionnelles		Montant € HT
	Travaux tablier + honoraires	51 199,37
	Aménagement des abords + honoraires (DREAL)	69 700,00
	Total HT tranche 2	120 899,37

Recettes prévisionnelles (€/HT)		taux	montant
Partenaires co-financeurs	Conseil Général	5,00%	6 044,97
	Conseil Régional	8,73%	10 554,52
	Etat (DETR)	45,00%	54 404,72
	UE (FEADER)	21,27%	25 715,30
Fonds propres	Fondation du pat - souscriptions	5,00%	6 044,97
	SIBV OGA	8,27%	10 000,00
	Autofinancement Com Com Ténarèze	6,73%	8 134,90
Total		100,00%	120 899,38

Le Président informe également que la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre sera lancée prochainement.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 45 voix pour, Monsieur Xavier FERNANDEZ ayant quitté la salle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président, et après que Monsieur Xavier FERNANDEZ ait émis le souhait de ne pas prendre part au vote et que ce dernier ait quitté la salle, délibère **par 45 voix pour**, **APPROUVE** le nouveau plan de financement scindé en deux tranches fonctionnelles ; **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération, et notamment à procéder aux demandes de subventions.

Pour conclure sur ces 3 dernières délibérations, le Président précise la volonté de faire avancer ce dossier déjà exprimé par le conseil communautaire lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Ces travaux ne peuvent être réalisés que dans une toute petite fenêtre du calendrier. Il ajoute qu'au mois d'août 2015, il sera impossible de les commencer et qu'ils seront repoussés d'un an. Ce qui ne

pose pas de soucis particulier puisque la mise en route administrative est également longue. En effet, la recherche des entreprises qui travailleront sur ce site, nécessite du temps. Ces travaux seront à réaliser dans les meilleures conditions.

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

ID : 032-243200417-20150923-2015_05_00-DE

La délibération n°2015.04.13 :

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE ACTION SOCIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération 2014.06.02 en date du 22 septembre 2014 portant « Modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale » qui définissait l'intérêt communautaire comme suit :

« La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements),

La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;

La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;

Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse ;

Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes. »

Monsieur le Président propose de compléter cette définition à compter du 1^{er} janvier 2016 afin d'y intégrer :

« Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé,

La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer d'une part l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) et, d'autre part, le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part,

Les accueils de jour,

L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ».

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que la Caisse d'Allocations Familiales du Gers a demandé lors de sa présentation au Bureau de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 19 mai 2015, à ce que la Communauté de Communes dispose de l'intégralité de la compétence enfance et jeunesse afin d'optimiser le financement de ces activités via les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) déjà existants et d'étendre ces derniers à l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président explique que, dès lors que la Communauté de Communes dispose déjà de la compétence petite enfance, il s'agit de modifier l'intérêt communautaire de l'action sociale afin d'y inclure l'ensemble des activités péri et extrascolaires du territoire. Monsieur le Président expose que cette modification de l'intérêt communautaire, a pour objectif une harmonisation vers le haut des services offerts aux enfants.

Monsieur le Président propose d'inclure à compter du 1^{er} janvier 2016 :

« La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ».

Par conséquent, Monsieur le Président propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit (modifications en gras et italique) :

« L'intérêt communautaire est défini par :

Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;

L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;

La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;

Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;

La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;

Les accueils de jour ;

La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;

La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;

La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence sur Baïse ;

Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse. »
Cette nouvelle modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale se fait à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président dit que cette nouvelle modification de l'intérêt communautaire de l'action sociale va permettre de contractualiser avec la caisse d'allocations familiales sur la politique sociale concernant l'enfance mais aussi la jeunesse. En effet, dans les communes de la CCT, pour celles qui ont contractualisé, il existe aujourd'hui des contrats uniques. Il n'est pas possible de scinder ces contrats, les conventions qui lient les communes avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en traitant l'enfance d'une part, et la jeunesse d'autre part. C'est pourquoi le Président insiste sur la nécessité de traiter l'ensemble car si la situation n'est pas régularisée, les contrats qui sont en cours ne seront pas respectés et les financements qui vont avec seraient perdus. Environ 300 000.00€ et 500 000.00€ à partir du 1^{er} janvier 2016. Le Président en appelle à la responsabilité des conseillers présents. Le Président demande s'il y a des observations.

Monsieur Henri BOUE demande la parole et revient sur cette modification qui fait suite à une réunion de Bureau que les élus ont eue avec la CAF. Les représentants de la CAF avaient bien mis en évidence que les contrats enfance-jeunesse tels qu'ils étaient établis à ce jour ne pouvaient pas être reconduits. A savoir, des contrats pour la commune de Condom et quelques communes aux alentours qui courent jusqu'à fin 2015. Un contrat pour la commune de Valence sur Baïse qui court également jusqu'en 2015 et enfin, un contrat pour Montréal du Gers qui s'est arrêté fin 2014. La CAF demande de revoir les compétences, et l'inclure les compétences relatives à la jeunesse jusqu'à l'âge de 17 ans révolus. Pour que la CAF maintienne ses aides en 2015, elle demande de prendre en compte avant fin juin 2015, cette modification sur la compétence action sociale. Par ailleurs, la CAF sollicite l'accord de la Caisse Nationale d'Assurances pour pouvoir déroger en 2015 et pour pouvoir mettre en place un contrat temporaire pour la commune de Montréal du Gers. Monsieur BOUE se demande alors avec quelle insouciance la CCT a mis en place le CIAS. Il dit être le seul à s'être opposé à la façon que les conseillers ont eu à travailler à l'automne dernier sur ce sujet. Il pense que le CIAS a été créé sans réflexion, et sans regarder ce qu'il se passait autour. Le résultat est qu'aujourd'hui, les élus sont mis au pied du mur. Monsieur BOUE trouve que les modifications proposées ne correspondent pas à la demande. Il souhaite que les conseillers arrêtent de travailler dans ce contexte. Il ajoute que l'improvisation ne marche pas, et qu'il y a sans arrêt des tas d'actions supplémentaires y compris le périscolaire, les nouvelles activités périscolaires, l'accompagnement aux devoirs, et à la scolarité des activités extrascolaires. Il insiste sur le fait que cette délibération entraîne également un découpage de la compétence scolaire. Il rappelle qu'il n'y a eu aucune réunion, ni de commission, ni de Bureau, aucune réflexion. Il ajoute que c'est un déni de démocratie. Il se demande s'ils sont bien dans une République ! Il dit qu'il est impossible de travailler de cette façon. Il se demande aussi ce qu'il doit dire à ses électeurs, que nous fixons des prix comme ça... Il dit que si on ne retire pas tous les éléments en dehors de la jeunesse jusqu'à 17 ans révolus, qu'il n'a plus rien à faire dans cette instance, que personne n'a besoin de lui ici pour la redistribution du FPIC. Il conclut en disant que sa commune saura prendre la bonne décision en la matière au moment venu. Il interroge l'assistance et lui demande de réfléchir sérieusement. D'être capable d'analyser les choses, de regarder et de voir les conséquences de ce que le conseil décide. Il trouve inadmissible de n'avoir eu aucune information sur le sujet. Il termine en disant que si on revient sur le contenu de cette proposition, il reste et que sinon, il part.

Monsieur le Président lui répond qu'il a déjà démontré avec beaucoup de talent et de véhémence qu'il est opposé à tout ce qui touche au scolaire. Le Président revient sur ces déclarations en précisant qu'il est inconcevable de vouloir faire croire à l'assemblée, qu'on en est arrivé là sans poser le problème du scolaire et du périscolaire en réunion. Monsieur le Président accepte sa prise de position même s'il ne la partage pas. Mais c'est plutôt le fait de vouloir faire capoter le transfert de la compétence scolaire qui gêne le Président.

Plusieurs élus interpellent le Président en disant qu'ils sont solidaires de Monsieur BOUE... Le Président demande à répondre aux questions de Monsieur BOUE et lui fait le même rappel sur la démocratie... Il répète que Monsieur BOUE est fort attaché au non transfert des compétences scolaires, et qu'aujourd'hui, parce que la CAF a besoin d'être rassurée. Il rappelle que la CAF donne à ce jour l'essentiel du financement de nos politiques sociales en matière de jeunesse et d'enfance. Il dit qu'il ne faut pas prendre le risque d'abandonner cette politique parce que Monsieur BOUE estime que l'on n'a pas abordé ou pas assez parlé du sujet... Le Président insiste sur le fait que le sujet a été abordé maintes fois depuis 6 mois...

Monsieur Henri BOUE dit que c'est faux et que jamais ils n'en ont parlé...

Monsieur le Président reprend en disant qu'il peut donner s'il le faut les dates des réunions relatives à ce sujet. Il demande aux élus de se calmer un petit peu... (Plusieurs élus parlent en même temps). Le Président dit qu'il y a un problème de calendrier. La CAF a prévenu la CCT il y a seulement quelques

jours, de cette situation. Situation qui n'était pas prévue dès le départ. La date du vote de juin a été donnée par la CAF, non pas comme une indication mais comme un couperet. Et le temps va manquer aujourd'hui pour revenir sur la compétence scolaire pour modifier les choses avant la fin de l'année. Il faut redémarrer après le programme 2015 sur celui de 2014 et ce n'est pas compatible avec le calendrier de la CAF. Il n'y a pas d'autre façon de faire aujourd'hui que de transférer sur le CIAS par le transfert de l'intérêt communautaire, c'est le moyen le plus simple. Il est clair qu'à partir du mois de septembre 2015, il faut reprendre en totalité de cette chose-là. Le souhait du Président n'est pas que le CIAS gère ces compétences scolaires, péri et extrascolaires. C'est à la compétence scolaire de le faire. En attendant, il y a un impératif de répondre aujourd'hui à la CAF. Il rappelle que la CCT a déjà perdu 300 000.00€ parce qu'elle n'a pas transféré la compétence scolaire. Si nous perdons l'ensemble des contrats de la CAF, c'est 300.000.00€ supplémentaires et 500 000.00€ l'année prochaine. Le Président ne comprend pas que l'on puisse venir polluer un débat sur le fond, qui d'ailleurs est plus un débat de forme, ce n'est pas l'esprit communautaire.

Monsieur Henri BOUE demande la parole, et dit qu'il partage l'esprit communautaire. Il ajoute que le Président et lui n'ont peut-être pas la même définition de l'intérêt communautaire. Il dit que le Président néglige complètement l'intérêt des petites communes, qu'il s'en fiche éperdument, qu'il ne pense qu'à l'intérêt de Condom...

Monsieur le Président reprend en disant qu'il pense à l'intérêt de la CCT.

Monsieur Henri BOUE dit que la CAF n'a rien demandé de plus, seulement d'intégrer la création et la gestion d'action de services et d'équipements enfance et jeunesse pour les jeunes jusqu'à l'âge de 17 ans révolus. Il insiste sur le fait que c'est la seule demande de la CAF et que tout le reste, c'est rajouté par le Président pour débarrasser les communes des $\frac{3}{4}$ des problèmes scolaires, ce qu'il trouve inadmissible ! **Monsieur BOUE** souhaite quitter l'assemblée car il n'a plus rien à faire à ce conseil communautaire.

Monsieur le Président lui dit que ce n'est pas très démocratique de réagir ainsi, mais qu'il a le droit de faire ce qu'il veut. Il donne la parole à **Monsieur DIVO**.

Monsieur Christian DIVO dit que dans le bulletin de la CCT, il est écrit que « les conseillers communautaires doivent apprendre à travailler ensemble en faisant prévaloir l'esprit communautaire ». Il rappelle que dans le temps, avec l'ancien Président, **Monsieur PEYRECAVE**, l'esprit communautaire y était, et que ce serait au Président actuel à se poser la question, pas à ce qui sont ici présents et qui étaient là sous l'ancien mandat.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'a jamais entendu autant de problèmes à la CCT que sous la présidence de **Monsieur PEYRECAVE**, que ça faisait la une des journaux tous les matins. Il rappelle l'épisode de la guerre entre Mouchan et Condom, il demande s'il peut raconter les détails...

Monsieur Christian DIVO lui répond qu'il avait une convivialité qu'il n'y a plus maintenant...

Monsieur le Président lui répond qu'il y a de la convivialité...

Monsieur Christian DIVO dit que la preuve en est qu'il n'y a même plus d'eau pour boire lors de la séance, ne serait-ce que ça.

Monsieur le Président lui répond qu'on fait des économies, sur ce quoi, **Monsieur DIVO** se lève et part aussi.

Monsieur Guy SAINT-MEZARD demande la parole, et rappelle qu'ils sont ici à 27 communes et qu'ils sont là pour s'entendre. Il demande s'il est possible d'enlever ce qui porte sur le périscolaire et extrascolaire ?

Monsieur le Président lui répond que non.

Monsieur Guy SAINT-MEZARD dit que certains disent que oui et d'autres non...qui a raison, on ne sait plus...

Monsieur le Président lui répond que ça n'enlève rien à aucune commune.

Monsieur Olivier PAUL, DGS à la CCT intervient et explique la CAF insiste sur le fait qu'il ne peut pas y avoir plusieurs contrats enfance-jeunesse éclatés sur le territoire entre diverses entités. Il assure que les contrats enfance-jeunesse financent les activités extra et périscolaires.

Les élus qui sont contre disent que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ajoute que les élus qui sont contre, en parlant à Messieurs **BOUE** et **DIVO** notamment, c'est parce qu'ils n'ont en fait pas bien compris les termes de ce contrat.

Monsieur Henri BOUE dit que non.

Monsieur le Président rétorque qu'il est quelqu'un de très habile, et qu'il a très bien compris la chose, et qu'une réponse claire vient de lui être donnée par l'Administration...

Monsieur Henri BOUE dit qu'il a le contenu des contrats enfance-jeunesse (CEJ) et qu'il peut en donner connaissance au Président. Il insiste sur le fait qu'il n'y a rien à ce niveau. Il commence à lire les termes en expliquant que seule la garderie pour le périscolaire avec les contrats enfance-jeunesse sous réserve de la mise en place de nouveaux moyens et que cela correspond avec une analyse réalisée dans le cadre du territoire.

Monsieur le Président reprend la parole, et lui dit que son raisonnement est faux. La conséquence serait que l'Amicale Laïque de Condom que le Président dit ne pas défendre quand elle fait de la politique, l'Amicale Laïque serait en sursis si jamais vous ne votez pas cela. Il insiste sur le fait que ceux qui ne voteront pas, prendront la responsabilité de faire disparaître le cœur de la laïcité de Condom. Et c'est vous qui vous l'auriez fait, et vous aurez « bonne mine » !

Monsieur Henri BOUE dit que c'est du chantage...

Monsieur le Président dit que ce n'est pas du chantage, mais une réalité.

Plusieurs élus se lèvent et s'appêtent à quitter la réunion...

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur BOUE et lui dit qu'il aurait mieux fait de s'exprimer en séance plénière, et que de le faire en pleine séance Publique, ne le grandit pas. Le Président demande un peu de calme puisque tout le monde se met à parler en même temps. Il rappelle combien cette délibération est nécessaire. Que cette délibération n'est pas du tout anti-démocratique comme certains ont pu le dire à l'instant. Elle permettrait simplement d'avoir un accord avec la CAF afin de trouver le financement des politiques sociales. Le Président trouve navrant que les personnes se disant la main sur le cœur, quittent la salle quand on traite du social.

Monsieur Guy SAINT-MEZARD demande la parole et dit qu'il est complètement désolé parce qu'il n'arrive pas à comprendre, il revient sur les textes très précis lus par Monsieur BOUE, qui disent bien que les élus n'ont pas d'obligation.

Monsieur Claude CLAVERIE prend la parole pour expliquer son cas. Il revient sur son école et dit qu'il est dans ce cas-là pour le périscolaire. Il dit que cette année pour l'école de Caussens, ils ont conventionnés avec la CAF, pour les subventions, pour la garderie, pour tout ce qui est périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Caussens est dans ce cas-là au niveau du périscolaire, donc Caussens s'est rattaché à Condom parce qu'il était impossible de le faire tout seul et quand en 2014, les rythmes scolaires ont repris, c'est avec la CAF que la commune a conventionnée et avec qui il y a un contrat.

Monsieur Olivier PAUL précise qu'il ne s'agit pas d'un contrat enfance-jeunesse.

Monsieur Gérard BEZERRA intervient auprès des élus réfractaires en leur disant qu'ils s'opposent alors qu'ils n'ont pas d'activités périscolaires et petite enfance sur leur commune. Il dit qu'il serait judicieux d'écouter ceux qui ont des écoles et qui ont de l'expérience sur le terrain. Il ajoute que ce qui est proposé par la CAF est correct, et que la CAF propose des aides pour les TAP. Il entend à cette réunion tout et n'importe quoi, et revient sur la compétence scolaire qui a été refusée. Pourtant, certains élus présents, avaient trouvé cela dommage et avaient dit qu'il aurait fallu mettre petite enfance et jeunesse ensemble et le séparer de la compétence scolaire. Aujourd'hui, c'est exactement ce qui est proposé, et le vote est contre. Cette décision interpelle le maire de Montréal. Il demande si c'est une volonté de bloquer le déroulement pour s'amuser, ou est-ce qu'ils n'ont pas totalement perçu les bienfaits de cette démarche, qui est également financière ? Il ne faut pas l'oublier. Il accepte bien le vote contre, mais il souhaite alors que ces élus enlèvent alors toute la compétence et Monsieur BEZERRA avertit qu'il va perdre 30 000.00€. Il demande alors de rendre la compétence aux communes, qu'elles se débrouilleront pour la suite. Parce que si c'est pour avoir le « bordel » en permanence, il dit qu'il préfère revenir en arrière et prendre la compétence périscolaire et jeunesse. Il annonce qu'une nouvelle délibération devra être prise en ce sens. Il pense que les élus qui ont des activités périscolaires sont plus à même de comprendre ce qui se fait et de défendre le système proposé ce soir. Il insiste sur les enjeux financiers qui ne sont pas moindres. Il rappelle le montant qu'il perdrait de 30 000.00€ et s'agace de voir un débat comme celui-ci alors que ces textes sont les textes. S'ils étaient en contact régulier avec la CAF, ils comprendraient, d'autant plus que la CAF fait des efforts pour ces CEJ. La commune de Montréal a pris les contrats au 31.12.2014, la CAF a dit qu'il demanderait une dérogation pour financer dès cette année. Mais si jamais ça ne marche pas, c'est 55 000.00€ qui seront perdus. Il insiste sur le fait de prendre ce problème scolaire très sérieusement, que des sommes sont en jeu et que les communes déjà embraquées vont perdre gros.

Monsieur le Président dit qu'il faut aussi qu'il y ait un peu de confiance entre les élus, et que même si le débat politique est amusant, il ne doit pas se faire sur l'essentiel comme ce soir. Que le débat peut se faire sur la forme, mais pas sur le fond. Il évoque ses participations à diverses réunions ces dernières années, sans voir ce genre d'attitude. Il ne demande à personne de partir parce qu'il n'est pas d'accord. Bien au contraire, c'est en discutant et en ouvrant le débat que les choses avancent. Mais c'est quand les réunions de travail ont lieu, pendant les commissions qu'il faut se prononcer et dire que l'on n'est pas d'accord ou apporter des choses, pas à la dernière réunion, pas en publique où a lieu le vote final. Le Président rappelle que c'est une obligation de le faire ainsi, par contre si ça ne reste pas au CIAS, ça partira quand il y aura le transfert de la compétence scolaire. Dossier qui sera repris en fin d'année. Il dit qu'il n'y a pas de raison pour que le scolaire ne passe pas et qu'ils trouveront bien des solutions, puisque tout ce qui est scolaire et périscolaire sera traité dans cette compétence. Le Président insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'envoyer un message d'apaisement et de sécurité à la CAF. Il ne faut pas repousser cette délibération sur des motifs de forme qui n'existent

pas. Il rappelle que le plus gros impact sera sur la ville de Condom, mais pas seulement, c'est l'Amicale Laïque de Condom, et qu'il attend de voir ce que va dire la Présidente de l'Amicale Laïque quand elle va savoir que ce sont ses amis politiques qui lui ont mis un coup de poignard dans le dos. Le président dit défendre l'Amicale alors qu'il trouve que les élus l'assassinent, et surtout que tout cela est ridicule.

Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD explique que c'est la CAF qui exige de tout prendre en compte et que c'est tout ou rien. Soit on prend l'ensemble, soit la CAF supprime toutes les aides. Elle cite des subventions comme celle du centre de loisirs, le TAD etc... C'est la CAF qui nous met le couteau sous la gorge, pas la CCT. Madame BROCA-LANNAUD dit qu'il faudrait peut-être revoir cela avec la CAF malgré qu'elle est été impérative...

Monsieur le Président dit que la discussion avec la CAF est impossible. La CAF n'a pas donné un conseil, elle a donné un ordre, et c'est pour cela qu'il n'y a pas le choix. Dans cette modification de la compétence, sont rajoutées des actions en matière de prévention de santé, ce qui est demandé par la CPAM, des choses aussi en matière de bucco-dentaire sur nos populations. Il faut veiller d'exclure l'accompagnement à domicile pour ne pas gêner la commune de Gazaupouy. Le Président dit avoir respecté toutes les particularités du territoire. Et il trouve qu'au contraire, cette modification résout des problèmes existants sans engagement contre la volonté des communes et soutient des politiques qui existent. Des politiques qui sont approuvées. Le Président se demande alors où est le problème... Si le problème, c'est lui, alors, ce n'est pas comme cela qu'il faut l'attaquer !

Monsieur Guy SAINT-MEZARD lui répond qu'il n'est pas le problème. Il explique ce qu'il comprend de cette délibération, c'est-à-dire que l'on reproche au Président de balancer de la commune sur le CIAS...

Monsieur le Président lui dit non, qu'il n'a pas bien compris et qu'il ne s'agit pas de cela de toute façon. Il rappelle que les politiques en matière d'enfance seront liées au vote et au choix que feront les élus sur cette délibération.

Monsieur le Président reprend le vote après que Madame Martine LABORDE et Messieurs Henri BOUE, Thierry COLAS, Christian DIVO, Michel MESTE, Nicolas LABEYRIE et Joël SAINT-MARTIN aient quitté définitivement la séance et demande au préalable s'il y a des avis contraires ou des abstentions. Le conseil communautaire délibère par 37 voix pour, une voix contre (Xavier FERNANDEZ) et une abstention (Marie-José GOZE),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après que Madame Martine LABORDE et Messieurs Henri BOUE, Thierry COLAS, Christian DIVO, Michel MESTE, Nicolas LABEYRIE et Joël SAINT-MARTIN aient quitté définitivement la séance,

DELIBERE par 37 voix pour, une voix contre (Xavier FERNANDEZ) et une abstention (Marie-José GOZE),

APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale à compter du 1^{er} janvier 2016 comme énoncé ci-dessus,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

A partir de la délibération n°2015.01.14,

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, BELLOT Daniel, BOISON Maurice remplacé par son suppléant Jean-Louis DUBUC, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, MAURY Jacques, RODRIGUEZ Jean remplacé par sa suppléante Pascale ULIAN, SAINT-MEZARD Guy, BEYRIES Philippe, BOLZACCHINI Laurent, CHATILLON Didier, DELPECH Hélène, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, PINSON Alain, ROUSSE Jean-François, SACRE Thierry, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS EXCUSÉS: BARRERE Etienne, DUPOUY Francis TOUHE-RUMEAU Christian, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, MARTIAL Vanessa, OUADDANE Atika et TRAMONT Jean.

ABSENTS : BATMALE Patrick, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, LABORDE Martine, MESTE Michel, LABEYRIE Nicolas, MONDIN-SEAILLES Christiane.

PROCURATIONS: TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à DUBOS Patrick, CAPERAN Paul a donné procuration à SAINT-MEZARD Guy, CARDONA Alexandre a donné procuration à GARCIA Marie-Paule, MARTIAL Vanessa a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL et TRAMONT Jean a donné procuration à SACRE Thierry.

SECRETAIRE : SONNINO Marie.

La délibération n°2015.04.14 :**OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DU SNACK 2015 AQUALUDIQUES**

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 1^{er} juillet 2011 portant modification des tarifs du Snack du Centre de Loisirs Aqualudiques.

Monsieur le Président expose qu'il est aujourd'hui nécessaire de revoir ces tarifs en raison du changement de la gamme de produits et de l'augmentation du prix d'achat de l'ensemble de ces produits. Il propose au Conseil Communautaire de valider le tableau ci-joint.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

FIXE les nouveaux tarifs des produits vendus au snack du Centre de loisirs aqualudiques ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre cette opération.

La délibération n°2015.04.15 :**OBJET : BAIL LOCATION POUR EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE**

Monsieur le Président expose que la mise en œuvre du schéma de mutualisation, et notamment la création du service commun – secteur ADS, nécessite d'augmenter la surface des locaux administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Pour ce faire, il est proposé de prendre à bail une partie des locaux occupés jusqu'alors par la société DiaSys France situés au 2 rue Barlet à Condom.

La Communauté de Communes de la Ténarèze louera à la SCI POLES IMMO des locaux administratifs d'une surface totale d'environ 197 m² pour un montant mensuel de 1 500 € HT/mois (hors charges) pour une durée initiale de 2 ans.

La contiguïté de ces locaux avec les actuels bureaux de la Communauté de Communes de la Ténarèze permettra d'optimiser le fonctionnement des services.

Il convient donc de décider de la réalisation de ce bail et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce dernier.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la réalisation de ce bail dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

La délibération n°2015.04.16 :**OBJET : TARIFICATION DU SERVICE COMMUN SECTEUR ADS**

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de services communs pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été décidé de créer un service commun comprenant pour l'instant deux secteurs d'activités : le secteur urbanisme et le secteur juridique et commande publique.

Le service commun est financé suivant les principes suivants :

- Chaque bénéficiaire du service commun participe financièrement en fonction du nombre et du type de dossiers instruits pour son compte ou le temps passé par le service pour assurer les missions demandées.
- Si le nombre prévisionnel de dossiers à instruire n'est pas atteint, les communes s'engagent à participer à l'équilibre financier du service en fonction de leur nombre d'habitants respectif selon

Cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Plan de financement prévisionnel Chemin piétonnier et cyclable séquence 4	
Libellés	Montants
Dépenses	
Coût des travaux	38 596,80
Honoraires	2 482,40
Relevé topographique	393,76
Total dépenses	41 472,96
Recettes	
DETR (30%)	12 441,89
Conseil Général (15%)	6 220,94
Enveloppe parlementaire (10 %)	4 147,30
Fonds de concours CCT	9 331,41
Autofinancement	9 331,42
Total recettes	41 472,96

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à Valence sur Baïse.

Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD demande la parole pour expliquer cette demande. Le centre-ville par rapport à la zone artisanale est distant de 2km. C'est la RD930, route très passante qui lie Auch et Mont de Marsan. Les personnes qui marchent sur cette route sont toujours en insécurité, en particulier le mercredi et le samedi quand il y a des enfants ou des personnes âgées. Il faudrait donc réaliser un sentier piétonnier, du rond-point du château d'eau jusqu'à la zone artisanale du côté de Carrefour Market. La CCT a toute la ZA, c'est pour cela qu'un fonds de concours est demandé au regard de la portion qui concerne la CCT. On traite ici de la sécurité de la population pour se rendre à la ZA et en particulier au Carrefour Market.

Monsieur le Président remercie Madame Broca –Lannaud pour son intervention et la félicite sur ce projet qui sera de toute évidence très utile.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de chemin piétonnier, d'un montant de 9 331,41 €, à la Commune de Valencesur Baïse,

DEMANDE l'accord de la Commune de Valence sur Baïse, conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.19 :

OBJET : FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE SAINT-PUY

La commune de Saint-Puy porte un projet de rénovation de la salle de sports.

Ce projet comprend des travaux de rénovation énergétique, d'éclairage, d'électricité et de réfection du sol dans le but de favoriser les économies d'énergie, d'améliorer le confort et la sécurité.

Monsieur le Président expose que ce projet a un coût global de 129 423,01 € H.T..

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Saint-Puy d'une demande de fonds de concours pour rénovation de la salle de sports.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt de ce dossier, Monsieur le Président propose d'accorder un fonds de concours à la Commune de Saint-Puy conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un montant de 12 942,30 €.

Cet article prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le plan de financement prévisionnel de ce dossier se décline comme suit :

Plan de financement prévisionnel - Rénovation de la salle de sports	
Libellés	Montants
Dépenses	
Etude thermique	1 250,00
Isolation murs et plafonds et faux plafonds	92 982,57
Remplacement menuiseries	5 840,00
Remplacement de l'éclairage	4 599,99
Rénovation du sol	8 973,25
Mise aux normes sécurité incendie et chauffage infra-rouge	7 791,00
Réalisation d'un chevêtre pour le châssis de désenfumage	7 986,20
Total dépenses	129 423,01
Recettes	
DGE 2010	24 963,19
TDIL programme 2010	4 500,00
Conseil Régional	25 018,14
Europe	21 872,49
Conseil Général	12 942,30
Fonds de Concours CCT	12 942,31
Commune du Mas d'Auvignon	1 294,23
Autofinancement	25 890,35
Total recettes	129 423,01

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Puy.

Monsieur Michel LABATUT intervient à son tour. Il rappelle que le basket est présent et vit à Saint-Puy depuis environ 1945, qu'il a toujours été le sport « phare » de la commune. Vers 1974, une entente sportive entre le Mas d'Auvignon et Saint-Puy s'est faite. Il y a aujourd'hui 9 équipes dans la commune dont une qui joue en Régionale 1. La salle dans laquelle jouent ces équipes n'est pas isolée. Il faut savoir que de grandes équipes comme Tarbes ou Toulouse viennent jouer à Saint-Puy et quand il fait très froid, les matchs sont ajournés ou vont se dérouler sur d'autres terrains. Cette salle ne sert pas seulement que pour le basket. Il ajoute qu'une raison supplémentaire d'isoler cette salle est qu'elle est utilisée également pour les activités scolaires et périscolaires. L'isolation prévue est une isolation réalisée avec des plaques de plâtre conçues pour recevoir des chocs à laquelle s'ajoutera un chauffage pour les joueurs, la table de marquage et aussi pour le public. Cette salle va également subir des transformations pour passer de 5^{ème} à 3^{ème} catégorie soit une capacité d'accueil de 700 personnes.

Monsieur le Président dit que c'est un bel investissement pour la commune de Saint-Puy et que c'est très bien.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer exceptionnellement un fonds de concours pour ce projet de rénovation de la salle de sports, d'un montant de 12 942,31 €, à la Commune de Saint-Puy,
DEMANDE l'accord de la Commune de Saint-Puy, conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté de Communes,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.20 :

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif. Documents joints.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les décisions modificatives n°1 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2015, et n°1 du Budget annexe de Herret pour l'exercice 2015, dont les détails vous sont communiqués dans les documents ci-joints.

La délibération n°2015.04.21 :

OBJET : REPARTITION DU FPIC

Monsieur le Président rappelle l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Monsieur le Président explique que les modalités de répartition de ce fonds entre les communes et la Communauté de Communes sont choisies localement selon trois possibilités :

1. Régime de droit commun :

- part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale,
- la part restante est répartie entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant (PFIA/hab) et de leur population.

2. Régime dérogatoire majorité des 2/3 avant le 30 juin

- part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale,
- la part restante est répartie entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant des communes et ceux de l'EPCI,
- La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI, qui ne peuvent pas avoir pour effet de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.

3. Modalités fixées librement par décision prise par les 2/3 du Conseil communautaire et l'ensemble des communes membres (majorité simple) avant le 30 juin : Répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes, puis entre les communes en fonction de critères librement fixés.

Monsieur le Président expose que les services intercommunaux se développent, à l'initiative des élus ou bien par des obligations légales, et qu'il est indispensable d'y associer des ressources. Pour cela, deux solutions s'offrent au Conseil Communautaire : soit créer un impôt intercommunal et faire peser la facture sur les ménages et les entreprises, ou bien optimiser la répartition des ressources existantes et solliciter des concessions au niveau des communes.

Monsieur le Président expose que la Commission Economie Finances s'est réunie le 27 mai 2015, et a proposé de figer la répartition du FPIC aux montants qui ont été reversés aux communes en 2014, accordant ainsi une marge de manœuvre à la Communauté de Communes pour l'année 2015 de 71 171€.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il rappelle que les communes devront délibérer dans le même sens soit par les 2/3 du Conseil communautaire et l'ensemble des communes membres (majorité simple) avant le 30 juin. Il explique qu'en figeant le fonds de solidarité entre collectivités au niveau de 2015, cela permettra de dégager un certain nombre de ressources pour la CCT pour mettre en place les politiques communes qu'ils souhaitent mettre en place sans avoir recours à l'augmentation d'impôts. Tout recours d'augmentation d'impôt fait diminuer le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Toute diminution du CIF fait perdre de l'argent à la CCT. Il rappelle qu'en 2014, le CIF a baissé du fait qu'un certain nombre de communes ont augmenté un peu leurs impôts alors que la CCT ne l'avait pas fait. Il souligne que la baisse du CIF en 2015 fait perdre environ 30 000.00€ à la CCT, il explique qu'il ne faut pas refaire l'opération trop souvent. Les financements de notre CCT et donc des politiques que nous souhaitons mettre en place dans le cadre de cette communauté de communes passent par une augmentation de la fiscalité de la CCT et par une diminution de la fiscalité communale. Il ajoute qu'il ne faut pas faire l'inverse. Néanmoins, il dit que le matraquage fiscal qui a duré pendant un certain nombre de mois ne peut pas perdurer. Il dit que pour sa part, en tant que maire, il a fait le choix de baisser les impôts et donc de baisser le produit fiscal prélevé. Il faut faire attention à ce qui va être fait au niveau de la CCT parce que les gens ne sont pas prêts à recevoir. Il y a une possibilité de financement de nos projets, comme la numérisation par exemple, et aussi, d'apporter un financement sur la partie scolaire qu'il conviendra de débattre en fin d'année. Il ajoute qu'il serait dommage de ne pas utiliser cette possibilité, et que sinon, il faudra en rester sur le droit commun, mais cela montrerait que nous ne sommes pas capables de travailler ensemble sur un certain nombre de sujets et surtout de les financer ensemble. Il répète qu'il fait cette proposition de répartition du FPIC et qu'il faut au moins 2/3 du conseil sinon on reste sur le régime de droit commun. Pour la CCT, le meilleur choix est celui de cette répartition.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 37 voix pour et deux contre (Marie-José GOZE et Xavier FERNANDEZ) et PROCÈDE à une répartition alternative des ressources du FPIC comme indiqué ci-après. Le Président rappelle que chaque commune devra délibérer avant le 30 juin 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et deux contre** (Marie-José GOZE et Xavier FERNANDEZ),

PROCÈDE à une répartition alternative des ressources du FPIC,

OPTE pour la répartition dérogatoire libre,

FIXE la répartition du FPIC comme ci-après :

Communes	Montant reversé en €
Beaucaire	5 845
Beaumont	2 730
Béraud	5 605
Blaziert	2 733
Cassaigne	4 078
Castelnau sur l'Auvignon	2 877
Caussens	9 043
Cazeneuve	3 178
Condom	71 987
Fourcès	4 440
Gazaupouy	4 095
Labarrere	4 949
Lagardere	1 199
Lagraulet du Gers	8 099
Larressingle	3 840
Larroque Saint Sernin	2 882
Larroque sur l'Osse	4 375
Lauraët	3 278
Ligardes	3 872

Maignaut Tauzia	
Mansencôme	
Montréal du Gers	
Mouchan	8 698
Roquepine	1 028
Saint Orens Pouy Petit	2 458
Saint Puy	9 346
Valence sur Baïse	11 545
Total reversement communes	203 402
Solde Communauté de Communes	188 747
Total Communes et Communauté de Communes	392 149

Envoyé en préfecture le 05/10/2015
Reçu en préfecture le 08/10/2015
Affiché le 1 271
ID : 032-243200417-20150923-2015_05_00-DE

DIT que l'ensemble des communes devra se prononcer sur cette répartition avant le 30 juin 2015, **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.22 :

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté de Communes de la Ténarèze comme suit pour tenir compte de la nécessité d'embaucher :

- deux instructeurs des autorisations du droit des sols, dans le cadre de la création du Secteur Urbanisme du Service Commun de la Communauté de Communes de la Ténarèze à compter du 15 juin 2015 ;
- un agent administratif pour le pôle administration générale-comptabilité-ressources humaines.

Le 2 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 22 septembre 2014.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus en énonçant les modifications du tableau des emplois, soit 2 instructeurs et un poste à 20h pour la comptabilité et les ressources humaines.

Monsieur Philippe BEYRIES intervient et dit bien comprendre l'embauche de 2 instructeurs ADS qui correspond aux désengagements de l'Etat dans ce domaine. Par contre, il demande au Président si le poste de 20h est gagé sur un poste qui disparaît dans nos communes.

Monsieur le Président répond que non. Que c'est un surcroît de travail des services. Les services de la CCT sont aujourd'hui devant des tâches administratives qui génèrent un grand nombre d'heures supplémentaires ou même des heures perdues parfois pour ce qui les font il dit que c'est un ajustement du travail qu'il y a à faire actuellement. Globalement, Il n'y a pas d'augmentation d'emploi créé à la CCT par rapport aux tâches transférées. Mais il ajoute qu'il comprend bien le sens de cette question.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère par 37 voix pour et deux abstentions (Marie-José GOZE et Xavier FERNANDEZ).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 37 voix pour et deux abstentions** (Marie-José GOZE et Xavier FERNANDEZ),

DECIDE:

A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

EMPLOIS	EFFEC TIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
---------	------------	-------------	-----------	---

Directeur Général des Services Emploi fonctionnel	1	35	- direction technique et administrative de la Communauté de Communes.	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
Chef de projet	1	35	- élaboration et suivi des projets de la collectivité. - recherche des financements. - application des procédures de marchés publics.	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS
Surveillant de travaux en infrastructures et réseaux	1	35	- élaboration et suivi des programmes des travaux voirie. - suivi des différents chantiers.	CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE
Vérificateur de travaux en infrastructures et réseaux et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- organisation et réalisation de chantiers de travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux et sur les différents établissements de la collectivité, - aide à la vérification de l'exécution des différents travaux de voirie réalisés par les entreprises.	
Agent d'entretien polyvalent	1	35	- entretien des différents établissements de la collectivité, - participation aux travaux d'entretien d'infrastructures et réseaux. - responsable de l'entretien et du suivi du parc matériel roulant de la structure.	
Instructeur ADS	1	35	-agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES
Gardien et agent d'entretien	1	35	- gardiennage et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage.	
Electricien et Agent d'entretien polyvalent	1	35	- chargé de la mise aux normes et la coordination des contrôles de conformité électrique des différents bâtiments, - chargé de l'entretien et de la vérification du bon fonctionnement de l'éclairage public, - entretien des différents établissements de la collectivité et plus particulièrement du Centre de loisirs aqualudiques,	
Chef de projet	1	35	Création et ensuite la direction administrative des services communs mutualisés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Ténarèze.	

Chargé de mission	1	35	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires. 	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES
Chargé de mission	1	28	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires. 	
Chargé de mission	1	35	<ul style="list-style-type: none"> -Gestion et l'animation du tourisme fluvestre lié à la navigabilité de la rivière Baïse, -Animation des ports et haltes nautiques situés à Valence-sur-Baïse, Flaran, Condom, et Nérac. 	
Responsable administratif et comptable	1	35	<ul style="list-style-type: none"> - application et gestion, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, de l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie, - collaboration aux procédures budgétaires, à la gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunt, - coopération à la direction générale de la collectivité. 	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS
Chargé de mission	1	35	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des actions du programme de développement de la communauté de communes, - Recherche et suivi des financements, - Participation aux différentes commissions, - Assistance technique aux porteurs de projets et montage de dossiers, - Coordination des réflexions et interventions conduites avec les partenaires. 	
Instructeur ADS	1	35	-Agent du Service Commun secteur urbanisme en charge de l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme.	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent de gestion administrative et comptable	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale et comptable,	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

			- Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.	Envoyé en préfecture le 05/10/2015 Reçu en préfecture le 05/10/2015 ID : 032-243200417-20150923-2015_05_00-DE
Agent de gestion administrative et comptable	1	20	- Assistance dans la réalisation du travail du service comptable et Ressources humaines.	

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits lors de la prochaine décision modificative aux chapitres du budget principal et du budget annexe du Service Commun prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.23 :

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES TROIS VALLEES

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), qui s'est réuni le 24 mars 2015.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers.

En effet, elle souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers au Syndicat Mixte des 3 Vallées, pour lui confier exclusivement sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2015.04.24 :

OBJET : TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération du 25 juin 2004 portant instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- la délibération du 22 décembre 2008 fixant la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2010, et, décidant que les recettes produites par la taxe de séjour seront obligatoirement affectées au budget de l'EPIC « Office de Tourisme de la Ténarèze », en application de l'article L2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005, par nuitée et par personne :

Nature de l'hébergement	tarifs en € (par nuitée et par personne)
Hôtels 4* luxe et 4* résidences de tourisms 4* meubles 4 et 5* tout autre établissement de caractéristiques	1.00

équivalentes		Envoyé en préfecture le 05/10/2015 Reçu en préfecture le 05/10/2015 Affiché le  ID : 032-243200417-20150923-2015_05_00-DE
Hôtels 3* résidences de tourisms 3* meubles 3* tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.80	
Hôtels 2* résidences de tourisms 2* meubles 2* villages de vacances grand confort tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.60	
Hôtels 1* résidences de tourisms 1* meubles 1* villages de vacances grand confort tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.40	
Hôtels sans * tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.30	
Terrains de camping et caravanning 3 et 4* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.30	
Terrains de camping et caravanning 1 et 2* tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ports de plaisance	0.20	

Il expose que la loi de finances pour 2015 contenant l'article 67 sur la réforme de la taxe de séjour a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2014 (loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015) et que le conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 décembre 2014, a validé l'article sur la taxe de séjour, voté par le parlement le 18 décembre dernier.

Depuis le 1 er janvier 2015, les nouvelles dispositions sont désormais entrées en vigueur. Les communes ou groupements de communes peuvent désormais délibérer selon le nouveau dispositif.

Certaines dispositions comme la procédure de taxation d'office désormais autorisée ou les modalités de la collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne sont dans l'attente de publication de décrets dans les prochaines semaines (décrets d'application prévus pour septembre 2015).

Les principales modifications :

• le barème a été modifié avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs :

- création de la catégorie «palaces» : de 0,65 € à 4 € ;
- création de la catégorie «5 étoiles» : de 0,65 € à 3 € ;
- augmentation du plafond de la catégorie «4 étoiles» : de 0,65 € à 2,25 € (au lieu de 1,50 € actuellement)

A noter :

- les limites de tarifs seront indexées en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages (arrondies au 10e d'euros).
- le terme « ou équivalent » qui était inscrit à la fin de chaque catégorie d'hébergement dans l'ancien barème a été modifié par le terme suivant : « tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents ». L'attribution d'une équivalence de tarifs en fonction de l'ancien classement des hébergements pour les établissements qui ne sont pas reclassés est mieux précisée dans la nouvelle grille de barème. Néanmoins, il faut indiquer que cette pratique peut être contestée par les hébergeurs par le simple fait que l'ancien classement touristique n'est plus reconnu juridiquement depuis août 2012.

• Les plateformes de réservation en ligne pourront collecter la taxe de séjour pour le compte des logeurs et la reverser annuellement aux collectivités (uniquement la taxe de séjour au réel) :

- un décret en conseil d'état en attente de publication précisera les modalités de la collecte par les plateformes de réservation en ligne.

• le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité aux 4 cas suivants :

- tous les mineurs sont désormais exonérés de taxe de séjour (moins de treize dans l'ancien barème) ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- le Sénat a rajouté une exemption : «les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visées notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques).

Il n'existe plus d'exonérations facultatives.

• sanctions : procédure de taxation d'office :

- **la procédure de taxation d'office sera autorisée** (au bout de 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur). **Un décret en précisera les modalités.**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus et explique que ce taux de taxe de séjour fait suite à une réunion Economie Finance. Il s'agit d'apporter des modifications sur l'application des taxes de

Séjour. Le Président rappelle que ces taxes sont importantes puisqu'elles rapportent environ 50 000.00€ de recettes à l'OT de la CTT. Il existe aujourd'hui un système déclaratif et il est important de pouvoir profiter de cette manne économique qu'est le Tourisme pour essayer de récupérer une partie des charges occasionnées par la venue de ces touristes. Au niveau des prix, la taxe demandée est tout à fait dans la moyenne, et l'augmentation qu'il y a entre l'ancienne et la nouvelle taxation sera de l'ordre de 10 000.00€ supplémentaires, ceci étant calculé sur une période de 10 ans. C'est la commission de l'Office de Tourisme qui a réfléchi sur le sujet en pensant à l'ensemble des sites déjà répertoriés qui a donné ce calcul et cette taxe. Le Président propose d'entériner la proposition de la commission Tourisme tel que proposée dans le tableau, voir les prix dans le tableau ci-dessous.

Monsieur Philippe BEYRIES demande pourquoi cette augmentation qui est très sensible, fait qu'un certain nombre de tarifs atteignent presque le plafond fixé par la Loi des finances...

Monsieur le Président répond que l'office de Tourisme s'est renseigné par rapport à ce qui se fait dans le département du Gers et autour d'ici, pour rester dans le domaine concurrentiel.

Monsieur Olivier PAUL intervient et soulève directement le problème de la chambre d'hôtes. Il ajoute que le Loi de Finances a prévu de créer une catégorie « Chambre d'hôtes » qui n'existe pas jusqu'à ce jour. Que jusqu'à maintenant, la taxe de séjour était dépendante du classement de la chambre d'hôtes, un épi était considéré à une étoile, et quand on regarde le parc des taxes de séjour, ex chambre d'hôtes classées, il était supérieur, ce qui était payé aujourd'hui, avant, à ce qui est payé aujourd'hui en matière de chambre d'hôtes. Ce qui explique pourquoi on a décidé de mettre le taux au maximum du plafond, parce que sinon, il y avait un vrai gain, un vrai phénomène sur la chambre d'hôtes.

Monsieur Philippe BEYRIES dit que la Loi des Finances dispose aussi que les plateformes deviennent des collecteurs. Il pense qu'il faut craindre que ce genre d'organismes se délocalise et qu'ils quittent la France. Il donne l'exemple d'un dans le Gers, ce qui peut amener un certain nombre d'obstacle

Monsieur le Président lui demande alors quelle intervention peut être faite par la CCT sur ce sujet...

Monsieur Philippe BEYRIES dit que si la plateforme « Gers Tourisme » devient collecteur d'informations, et ce qui d'ailleurs est prévu dans la Loi de Finances, il est à craindre que les autres organismes qui se positionnent à l'extérieur du territoire, on peut craindre qu'il y ait une baisse d'activités...

Monsieur Olivier PAUL intervient et rappelle que la taxe de séjour est un dispositif qui est très vieux. Elle date de 1970 et elle n'a pas évoluée, et ne connaissait pas les plateformes. Donc, il existait un effet qui existait au niveau des plateformes. Vous réserviez votre chambre d'hôtes via une plateforme par exemple, et, la plateforme n'avait pas la possibilité de collecter la taxe de séjour en ligne. Et l'hébergeur confiait son hébergement à une plateforme pour ne pas être embêter par la gestion, donc, au final, il ne collectait pas non plus la taxe de séjour. C'est pour cela que la Loi de Finances est venue et a permis aux plateformes de collecter la taxe de séjour. Parce que quand il y avait des réservations par la plateforme, et pas d'hébergeur sur place ou une gestion délégué, il n'y avait pas de collecte de taxe de séjour.

Monsieur Philippe BEYRIES dit qu'il y a des tas de gens qui vont s'inscrire sur booking.com, et qui ne collecteront pas pour l'Etat français.

Monsieur le Président reprend en disant que ça n'interfère pas sur le montant de la taxe et il demande s'il y a d'autres observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Monsieur le Président dit que l'ordre du jour est terminé et demande s'il y a des questions diverses...

Monsieur Guy SAINT-MEZARD demande la parole. Il rappelle qu'il est un grand supporter de Basket de Valence sur Baïse, et il insiste auprès du conseil pour aider cette commune comme on peut aider Saint-Puy. Il ajoute qu'il faut aider les communes et le club de basket dans la mesure où il aide à faire rayonner le Sud de la France avec cette grande équipe connue de tous.

Monsieur le Président répond que la CCT n'a pas de compétence pour aider et verser quoique ce soit à ce club, que tous ici soutiennent par la pensée et par le cœur. La compétence Sports n'étant pas inscrite dans les « gènes » de la CCT. Même si le Président convient qu'il faudrait se pencher sur le sujet de cette prise de compétence, mais qu'aujourd'hui, il est dans l'impossibilité de pouvoir y répondre favorablement. La prise de compétence n'est pas un problème en soi. Il faut juste savoir que la compétence Sports ne va pas s'arrêter au club de basket de Valence, on aura aussi à subventionner le Volley, le Rugby, tous les sports peuvent être aidés, la pétanque et tout le reste...ce qui veut dire qu'on ouvre là un billet de 400 ou 500 000.00€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUI l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Stratégie de développement - Tourisme en date du 1^{er} juin 2015,

FIXE les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs en € (par nuitée et par personne)	
	Avant le 01/01/2016	Après le 01/01/2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	X	2,30
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	X	1,80
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	1,00	1,45

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	0,80	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	0,60	0,75
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (épis ou clés)	0,40	0,60
Chambres d'hôtes	0,30	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes (épis ou clés)	0,30	0,40
Terrain de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalentes (épis ou clés), port de plaisance	0,20	0,20

Envoyé en préfecture le 05/10/2015

Reçu en préfecture le 05/10/2015

Affiché le

1

SLOW

ID : 032-243200417-20150923-2015_05_00-DE

Le Président remercie l'assemblée et souhaite à tous une très bonne soirée.

Toutes les délibérations et documents qui leur sont annexés sont consultables au bureau de la Communautés de Communes de la Ténarèze aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Pour extrait conforme le 30 juin 2015.

Le Président de la Communauté de
Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC